

Comité des normes de l'OMPI (CWS)

Treizième session
Genève, 10 – 14 novembre 2025

**PROPOSITION DE REVISION DE LA PARTIE 6.1 DU MANUEL DE L'OMPI
INTITULEE "CONTENU RECOMMANDE POUR LES SITES WEB DES OFFICES DE
PROPRIETE INTELLECTUELLE"**

Document établi par le Bureau international

RESUME

1. L'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets propose de mettre à jour la partie 6.1 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle, intitulé "Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle".

RAPPEL

2. À sa onzième session tenue en 2023, le CWS a pris note d'une proposition en faveur du transfert de la responsabilité de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l'OMPI, qui incombait auparavant à l'Équipe d'experts chargée de la transformation numérique dans le cadre de la tâche n° 62. Le CWS a également pris note de la lettre du Groupe de documentation sur les brevets en faveur de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle, qui comprenait certaines suggestions, telle que reproduite en annexe du document CWS/11/12. Le CWS a approuvé la proposition et, en conséquence, l'actualisation de la description de la tâche n° 52 libellée comme suit :

"Élaborer une proposition relative à la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l'OMPI : contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle"

(voir le paragraphe 92 du document CWS/11/28).

3. À sa douzième session tenue en 2024, le CWS a noté que l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets prévoyait de présenter une proposition en vue de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l'OMPI, pour examen à sa treizième session (voir le paragraphe 47 du document CWS/12/29).

4. L'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets a recueilli et analysé les types d'informations que les experts et les utilisateurs de l'information en matière de brevets s'attendent à trouver sur les sites Web des offices de propriété intellectuelle, ainsi que la mesure dans laquelle ces informations sont actuellement fournies. À partir de cette analyse, l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets a établi une proposition relative à la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l'OMPI, présentée dans l'annexe du présent document. De plus amples informations concernant la création et les activités de l'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets, ainsi que les progrès accomplis depuis la dernière session du CWS, sont présentées dans le document CWS/13/6.

PROPOSITION RELATIVE A LA MISE A JOUR DE LA PARTIE 6.1 DU MANUEL DE L'OMPI

5. L'Équipe d'experts chargée de l'accès public à l'information en matière de brevets présente une proposition en vue de la mise à jour de la partie 6.1 du Manuel de l'OMPI pour examen et, le cas échéant, approbation par le CWS. La proposition est reproduite dans l'annexe du présent document, et toutes les modifications sont indiquées en mode "changements apparents", le texte biffé indiquant une suppression et le texte souligné un ajout.

6. Les modifications proposées à la partie 6.1 du Manuel de l'OMPI visent à mettre l'accent sur l'infrastructure interactive, axée sur les services et centrée sur l'utilisateur des sites Web des offices de propriété intellectuelle, plutôt que sur la fourniture d'un contenu statique, et peuvent être résumées comme suit :

- a) Établir des lignes directrices actualisées pour aider les offices de propriété intellectuelle à normaliser la structure, le contenu et la fonctionnalité de leurs sites Web et de leurs services en ligne.
- b) Supprimer la section "Principes recommandés pour la conception des sites Web des offices de propriété intellectuelle". Cette proposition a été faite compte tenu de l'évolution technique rapide de la conception des sites Web et du fait que chaque office de propriété intellectuelle suit ses propres recommandations en matière de conception.
- c) Classer les recommandations sur le contenu des sites Web et les services en ligne offerts par les offices de propriété intellectuelle.
- d) Introduire des modifications d'ordre rédactionnel.

7. La mise à jour proposée du "Contenu minimum recommandé pour les sites Web des offices de propriété intellectuelle" modernise les lignes directrices existantes afin de répondre aux normes actuelles en matière de numérisation, d'orientation sur l'utilisateur et d'accessibilité. Elle élargit le champ d'application des sites Web à visée purement informative, qui deviennent des plateformes en ligne pleinement fonctionnelles. De nouvelles recommandations sont proposées, notamment des systèmes de dépôt en ligne sécurisés avec des tableaux de bord pour les utilisateurs, un suivi des demandes en temps réel, des guides interactifs, des systèmes de paiement intégrés et des outils de communication réactifs tels que des interfaces conversationnelles et des plateformes d'assistance spécialisées. L'accent est également mis sur l'engagement du public au moyen de guides de l'utilisateur, de questions fréquemment posées et de ressources éducatives destinées aux nouveaux utilisateurs comme aux utilisateurs expérimentés.

8. En outre, la mise à jour proposée introduit des exigences complètes pour les bases de données consultables en ligne, en mettant l'accent sur l'accès sans entrave, l'assistance multilingue, les données actualisées sur le statut juridique, les normes bibliographiques détaillées et la visibilité des activités postérieures à l'octroi, notamment les renouvellements et les changements de propriétaire. L'accessibilité a été privilégiée, avec des directives claires pour le respect des normes mondiales, garantissant une facilité d'utilisation sur tous les appareils, y compris pour les utilisateurs handicapés. Les mises à jour techniques garantissent la compatibilité avec les technologies Web modernes tout en encourageant la simplicité, la rapidité et l'inclusivité.

9. *Le CWS est invité*

a) *à prendre note du contenu du présent document et de son annexe et*

b) *à examiner et approuver la mise à jour proposée de la partie 6.1 du Manuel de l'OMPI, indiquée aux paragraphes 5 à 8 et reproduite dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

CONTENU MINIMUM RECOMMANDÉ POUR LES SITES WEB DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Proposition soumise à l'approbation du Comité des normes de l'OMPI (CWS) à sa treizième session

INTRODUCTION

1. Le présent document ~~vise à aider les~~ donne aux offices de propriété intellectuelle des orientations à concernant la présentation et le contenu de leurs ~~concevoir un site~~ Web. Ces recommandations ~~ne se limitent pas aux brevets d'invention mais~~ couvrent tous les droits de propriété intellectuelle ~~qui intéressent administrés par~~ ces offices. ~~Lorsqu'il crée un site Web ou qu'il en modifie le contenu ou la présentation, l'office de propriété intellectuelle concerné est invité à en informer le Bureau international de l'OMPI afin que celui-ci puisse établir un hyperlien avec l'URL de l'office en question.~~ ~~Lorsqu'il crée un site Web ou qu'il en modifie le contenu ou la présentation, il est recommandé à~~ l'office de propriété intellectuelle concerné ~~est invité à d'~~ en informer le Bureau international de l'OMPI afin que celui-ci puisse ~~établir fournir un nouvel~~ hyperlien, ~~ou un hyperlien actualisé, avec l'URL vers le site Web~~ de l'office en question. ~~Ces hyperliens sont énumérés-répertoriés sous https://www.wipo.int/members/en/ sur le la rubrique intitulée "Adresses des sites d'offices de propriété industrielle" du site Web de l'OMPI.~~

CONTENU RECOMMANDÉ DES SITES WEB DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

2. Les pages des sites Web de s offices de propriété intellectuelle devraient être présentées dans la ou les langues officielles de l'office national ~~— ou régional.~~ ~~La page d'accueil et les pages les plus importantes (p. ex. : les pages contenant des informations sur la procédure à suivre pour demander une protection dans le domaine de la propriété intellectuelle) devraient au moins être présentées aussi en anglais.~~ ~~En outre, la page d'accueil et les pages Web les plus importantes (p. ex. : les pages contenant des informations sur la procédure à suivre pour demander une protection dans le domaine de la propriété intellectuelle) devraient au moins être présentées aussi en anglais.~~

3. Les sites Web des offices de propriété intellectuelle devraient ~~donner~~ contenir des ressources et des renseignements complets sur les procédures de l'office ~~national~~ ainsi que d'autres informations destinées à aider les utilisateurs du système national ~~ou régional.~~ ~~Ils devraient par exemple contenir les éléments suivants : Ils devraient être conviviaux et faciles à comprendre, tant pour les nouveaux utilisateurs que pour les utilisateurs expérimentés.~~

Ils devraient contenir les éléments suivants :

- ~~— des informations fondamentales sur les droits nationaux de propriété intellectuelle, des informations fondamentales sur les droits nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle, y compris des définitions et l'étendue de la protection;~~
- ~~— des informations sur l'office de propriété intellectuelle, y compris les coordonnées, le lieu et les horaires de travail;~~
- ~~— des informations d'ordre législatif~~
- ~~— des documents juridiques (telles que des lois et règlements nationaux ou régionaux en matière de propriété intellectuelle, ainsi que des accords et traités internationaux);~~
- ~~— des avis de modification de la législation ou de la gestion nationale de la propriété intellectuelle, des avis de modification de la législation ou de la gestion des règlements nationaux ou régionaux en matière de la propriété intellectuelle;~~
- ~~— des formulaires téléchargeables, des formulaires téléchargeables, des formulaires téléchargeables, s'il n'existe pas de système de dépôt des demandes en ligne;~~
- ~~— des informations sur les documents techniques (notamment principes directeurs et informations relatives au classement);~~
- ~~— des barèmes de taxes, un barème des taxes complet et actualisé couvrant tous les services de propriété intellectuelle, y compris les modes de paiement;~~
- ~~— des rapports annuels (comprenant des statistiques); de l'office national,~~
- ~~— des liens avec d'autres sites de propriété intellectuelle, des liens vers d'autres sites Web d'offices nationaux, régionaux ou internationaux de propriété intellectuelle;~~
- ~~— des données d'information sur la propriété intellectuelle,~~

- ~~— une section “actualités” une section “actualités” une section “actualités” une section “actualités” des informations sur l’application des droits de propriété intellectuelle (par exemple, le mode de notification des atteintes à la propriété intellectuelle, les mécanismes de règlement des litiges, les pénalités et sanctions, et des informations sur la coopération avec d’autres instance chargées de l’application des droits de propriété intellectuelle); et~~
- ~~— ou un index de mise à jour, couvrant au moins un semestre, une section “actualités” régulièrement mise à jour couvrant les annonces, les événements et les faits nouveaux les plus importants au cours des six derniers mois au moins.~~

4. Les sites Web des offices de propriété intellectuelle devraient contenir des renseignements précis à l’intention des utilisateurs, notamment des personnes étrangères au ~~domaine de la propriété intellectuelle.~~ domaine de la propriété intellectuelle. ~~Ils devraient par exemple donner :~~ Ces renseignements devraient par inclure les éléments suivants exemple donner :

- ~~— des renseignements sur les procédures de l’office national, sous forme d’informations générales des renseignements sur la procédure d’enregistrement de la propriété intellectuelle (notamment les critères d’admissibilité, les procédures relatives aux demandes, les documents requis et les étapes du traitement); les procédures de l’office national, sous forme d’informations générales~~
- ~~— et de listes de questions répétitives; et de listes de questions répétitives dans la mesure du possible, des ressources pédagogiques en matière de propriété intellectuelle (guides et référentiels, page consacrée aux questions fréquemment posées, supports pédagogiques et liens vers des modules d’apprentissage en ligne et des webinaires);~~
- ~~— la description des produits et services proposés par l’office national, y compris leur mode d’obtention, leur coût et les supports sur lesquels ils sont disponibles; la description des produits et services proposés par l’office national de propriété intellectuelle, y compris des informations sur la manière d’y accéder leur mode d’obtention, leur les taxes applicables et les formats ou plateformes coût et les supports sur lesquels ils sont disponibles;~~
- ~~— les coordonnées des sources de renseignements à consulter pour obtenir une assistance ou une information (bibliothèques, listes de mandataires ou de chambres, par exemple); les coordonnées des sources de renseignements à consulter pour obtenir une assistance ou une information (bibliothèques, listes de mandataires ou de chambres, par exemple); les coordonnées des sources de renseignements à consulter pour obtenir une assistance ou une information (bibliothèques, listes de mandataires ou de chambres, par exemple); les coordonnées des structures d’appui et d’assistance ou une information, notamment les (bibliothèques, et listes de mandataires mandataires qualifiés en propriété intellectuelle, ou de chambres les cabinets d’avocats proposant des services de propriété intellectuelle, par exemple); et~~
- ~~— des informations sur les services d’assistance ou d’aide à la clientèle proposés par l’office de propriété intellectuelle.~~

5. Les sites Web des offices de propriété intellectuelle devraient comporter des aides à la navigation pour faciliter le repérage des informations sur les sites. Ils devraient par exemple offrir des possibilités de recherche, assorties le cas échéant d’un index du site. Toutefois, la page d’accueil devrait permettre d’avoir une vue d’ensemble de tout le site Web et indiquer quels sont les services gratuits et ceux qui sont payants. ~~—site Web. En outre, il serait bon de faire figurer sur cette page d’accueil, ou, de préférence, sur chaque page du site, la date de la dernière mise à jour. En outre, il serait bon de faire figurer d’indiquer, sur cette page d’accueil au moins; et ou, de préférence, sur chaque page du site, la date de la dernière mise à jour.~~

6. Les sites Web des offices de propriété intellectuelle peuvent contenir des renseignements permettant aux utilisateurs de se mettre en rapport avec telle ou telle personne nommément désignée à l’office national de propriété intellectuelle. ~~Ils peuvent par exemple comporter l’adresse électronique, l’adresse postale, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de l’office proprement dit, le nom des personnes chargées de répondre aux demandes de renseignements, et enfin une adresse électronique pour obtenir une assistance conformément aux pratiques couramment suivies à cet égard sur les sites Web.~~ Ils peuvent par exemple comporter l’adresse électronique, l’adresse postale, le numéro de téléphone et le numéro de télécopieur de l’office proprement dit, le nom des personnes chargées de recevoir les demandes de renseignements et d’y répondre aux demandes de renseignements, et enfin une adresse électronique pour obtenir une assistance conformément aux pratiques couramment suivies à cet égard sur les sites Web.

~~PRINCIPES RECOMMANDÉS POUR LA CONCEPTION DES SITES WEB DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE~~

~~Il conviendrait d’opter de préférence pour le langage HTML 3.2 (HTML 4.0 une fois la norme bien établie) et des fichiers images standard (de type gif ou jpg, par exemple). À défaut, il est préférable de retenir le format ASCII pour les documents de caractère administratif ou les documents d’information concernant uniquement du texte. Les grands fichiers téléchargeables devraient aussi pouvoir être obtenus par FTP.~~

~~Les pages Web devraient contenir des jeux de caractères internationaux normalisés aux fins de leur codage. Elles devraient toutes être assorties d'un identificateur distinct pour chaque caractère international utilisé en vue d'aider les utilisateurs dont les navigateurs ne permettent pas d'afficher le jeu de caractères.~~

~~Les documents à usage interne, tels que ceux en format image, devraient être mis à disposition sous le format d'origine lorsqu'il est pratique d'afficher ce format avec un navigateur. Si un module d'extension est nécessaire pour consulter ces documents (Adobe PDF, par exemple), ce module, ou un lien qui y renvoie, devrait être fourni.~~

~~Les pages Web devraient être consultées en mode dégradé (c'est à dire que les pages en JavaScript ou Java ou les pages contenant des images doivent pouvoir être lues grâce à des navigateurs qui ne sont pas conçus à cet effet).~~

~~Les sites Web de propriété intellectuelle doivent rester simples afin de réduire le temps de chargement. Le nombre d'images doit être réduit au strict minimum.~~

~~Les sites Web de propriété intellectuelle doivent être conçus d'autant plus minutieusement qu'il est possible que des cadres soient utilisés. Lorsque c'est le cas, il convient de veiller à ne pas exclure les utilisateurs dont les navigateurs ne prennent pas en charge les cadres. Les sites avec des cadres doivent être conçus en fonction des limites imposées par un petit écran et des essais devraient être effectués en vue de s'assurer que ces cadres ne posent pas de problème de navigation.~~

~~Les pages HTML, notamment la page d'accueil, doivent dans toute la mesure du possible comporter les balises HTML sur lesquelles les moteurs de recherche sur le WWW se fondent pour l'indexation des sites (par exemple, <TITLE>, <META>, <H1>).~~

~~Les documents présentés sous format ASCII devraient comporter si possible les balises HTML élémentaires (<HTML>, <HEAD>, <BODY>) et des balises <PRE>...</PRE>. Une balise <TITLE> est aussi grandement souhaitable.~~

~~Les serveurs des sites Web de propriété intellectuelle devraient utiliser par défaut le port 80 pour accéder au service HTTP.~~

~~Les sites Web de propriété intellectuelle doivent pouvoir être facilement accessibles au plus grand nombre de personnes possible et notamment aux handicapés. Ils devraient par exemple comporter~~

- ~~— un texte de substitution (<ALT>) pour toutes les images,~~
- ~~— un texte de substitution pour les zones sensibles des images hypertexte,~~
- ~~— un sous-titrage du matériel audio,~~
- ~~— un texte pour décrire les séquences vidéo, et~~
- ~~— différentes possibilités d'accès aux cadres ou aux scripts.~~

~~SERVICES DE POINTE POUR LES SITES WEB DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE~~

~~CONTENU RECOMMANDÉ DES SITES WEB DES OFFICES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE~~

~~7. Pour simplifier la procédure de dépôt des demandes de titres de propriété intellectuelle, les offices de propriété intellectuelle doivent, dans la mesure du possible, mettre en place un ou plusieurs portails de dépôt en ligne intégrés. Ces plateformes numériques peuvent sensiblement améliorer l'efficacité en réduisant les formalités administratives, en minimisant les erreurs manuelles, en permettant de gagner du temps et en offrant une expérience plus conviviale. Il est recommandé que le portail de dépôt en ligne comprenne les fonctions essentielles suivantes :~~

- ~~— enregistrement des utilisateurs et tableau de bord sécurisés, pour permettre aux utilisateurs de créer des comptes avec des identifiants de connexion sécurisés. Le tableau de bord doit permettre de suivre les demandes en temps réel, de recevoir des notifications et des alertes, de sauvegarder les projets de demande et d'y revenir, et de consulter l'historique complet des demandes;~~
- ~~— suivi de bout en bout des demandes numériques : un suivi complet du cycle de vie, assorti de tableaux de bord, doit être mis en œuvre pour permettre aux déposants de suivre l'état d'avancement des demandes, de recevoir les communications de l'office et d'y répondre (par exemple, pour les mesures prises par l'office de propriété intellectuelle) et de gérer les activités postérieures à la délivrance ou à l'enregistrement (telles que les renouvellements et les oppositions);~~
- ~~— confirmation instantanée de la demande soumise : les sites Web des offices de propriété intellectuelle doivent immédiatement indiquer leur acceptation de la demande envoyée, et fournir un numéro de référence et un résumé des informations relatives à la demande;~~
- ~~— guide interactif : un assistant étape par étape pour le dépôt des demandes, qui renseigne automatiquement les données du profil utilisateur, valide les informations aux fins de formatage et dans un souci d'exhaustivité et offre une aide contextuelle et des orientations;~~
- ~~— un système de gestion des documents permettant aux utilisateurs de télécharger et de gérer les pièces justificatives (notamment les déclarations, les dessins et les preuves), avec des directives claires en matière de format et de taille des fichiers;~~

- un calculateur de taxes et des paiements intégrés : les sites Web des offices de propriété intellectuelle doivent comporter un calculateur de taxes en temps réel qui s'ajuste en fonction de paramètres tels que le type d'entité (particulier, petite ou grande entité), le nombre de revendications ou de classes, et le type de demande ou de service. Il doit intégrer des options sécurisées de paiement en ligne pour le traitement optimal des transactions;
- dans la mesure du possible, le portail de dépôt en ligne peut contenir (en particulier dans le cas des marques) un rapport de recherche préliminaire concernant les enregistrements exacts ou similaires précédemment effectués auprès de l'office de propriété intellectuelle; et
- des coordonnées : une adresse électronique pour les questions ou tout autre moyen de communication moderne (tel qu'une fonction de chat ou une interface conversationnelle) doit être prévu.

7.8. Dans la mesure du possible, les sites Web des offices de propriété intellectuelle devraient comporter des bases de données se prêtant à la recherche ou un ou plusieurs liens avec les bases de données contenant des documents de propriété intellectuelle de l'office de propriété intellectuelle concerné (renseignements sur la situation juridique, par exemple). ~~Des liens avec d'autres bases de données où il est possible d'effectuer une recherche devraient être incorporés selon que de besoin.~~

a) Principales informations recommandées pour les bases de données consultables en ligne

- L'accès doit être sans restriction et facilité de préférence par la mise à disposition d'une interface utilisateur en anglais. L'accès sans restriction signifie que toute personne doit pouvoir utiliser la base de données en ligne sans limitations ni restrictions géographiques. Les utilisateurs ne doivent pas avoir à fournir de données personnelles ou à prouver qu'ils résident sur un territoire donné pour obtenir l'accès. Ce principe garantit une disponibilité égale et ouverte de l'information à toutes les personnes, indépendamment du lieu ou de la situation personnelle.
- Les principales informations recommandées doivent être disponibles en anglais; sinon, les informations doivent au moins se présenter sous une forme lisible par machine afin de permettre la traduction automatique.
- Une tâche courante consiste à localiser les documents équivalents aux familles de brevets pour les administrations des brevets qui ne sont pas couvertes par les bases de données relatives aux familles largement utilisées. Pour ce faire, les bases de données de l'office de propriété intellectuelle doivent être correctement indexées en fonction des données prioritaires. Les documents doivent au moins être consultables par date de priorité. Idéalement, les numéros de demande établissant une priorité doivent également être consultables, mais ils doivent au moins être affichés correctement dans le document.
- Les données relatives aux droits de propriété intellectuelle doivent être complètes et actualisées en temps utile.
- Des données bibliographiques doivent être disponibles, de préférence en s'appuyant sur les normes pertinentes de l'OMPI, par exemple les normes ST.9 et ST.16 pour les brevets et les certificats complémentaires de protection, la norme ST.60 pour les marques et la norme ST.80 pour les dessins et modèles industriels. On peut citer les exemples suivants :
 - code de type de publication (de préférence conformément à la norme ST.15 de l'OMPI), pour les brevets et les modèles d'utilité, le cas échéant;
 - dates et numéros pertinents (priorité, demande, publication et enregistrement, y compris les informations PCT ou régionales, le cas échéant);
 - classification des brevets, des modèles d'utilité, des dessins et modèles et des marques;
 - liste des produits et services pour les marques;
 - informations sur les déposants ou les propriétaires;
 - inventeur(s) ou concepteur(s), le cas échéant;
 - abrégés pour les brevets et les modèles d'utilité;
 - dessin principal pour les brevets et les modèles d'utilité, vue type pour les dessins industriels et reproduction de la marque pour les marques; et
 - date d'expiration prévue (y compris les calculs pour les extensions de la durée de validité et les ajustements des certificats complémentaires de protection).
- Les informations relatives au statut juridique doivent être claires et actualisées (de préférence en s'appuyant sur les normes ST.27, ST.61 et ST.87 de l'OMPI).
- Le texte intégral lisible par machine du dernier stade de la publication doit faire partie de la base de données.

b) Informations complémentaires recommandées pour les bases de données consultables en ligne

- Les dossiers de demande doivent être accessibles (en anglais, ou au moins sous une forme lisible par machine pour permettre la traduction automatique).
- Si l'office de propriété intellectuelle publie les données de base d'un dessin ou modèle industriel dont la divulgation est ajournée, il doit clairement indiquer que le dessin ou modèle fait l'objet d'une demande d'ajournement et préciser la date de fin de la période d'ajournement;
- Des informations actualisées sur la titularité des droits doivent être fournies. En cas de changement de titulaire d'un document de propriété intellectuelle, il convient d'indiquer clairement dans la base de données qui est le cessionnaire le plus récent et de fournir l'historique des cessionnaires antérieurs. Tous les cessionnaires doivent pouvoir faire l'objet d'une recherche.
- Afficher l'historique des événements postérieurs à la délivrance ou à l'enregistrement.
- Date de la dernière mise à jour des bases de données.
- Des fonctions d'exportation et d'impression doivent être disponibles. Dans le cas d'une liste de résultats, cette fonctionnalité doit de préférence être assurée par la sélection des publications à exporter ou à imprimer. Dans le cas des dessins et modèles, il doit être possible d'exporter ou d'imprimer l'image type uniquement ou toutes les images.
- Dans les bases de données sur les marques, l'état actuel de l'enregistrement et des données rétrospectives, y compris concernant les renouvellements, doivent être disponibles.

c) Langues et formats recommandés pour les bases de données consultables en ligne

- La ou les langues officielles et l'anglais (au moins l'interface de recherche).
- Les dates doivent être indiquées conformément aux recommandations de la norme ST.2 de l'OMPI.
- Les images doivent de préférence être affichées ensemble ("mosaïque") ou individuellement.
- Si l'office de propriété intellectuelle accepte les marques sonores et les images ou modèles 3D, la représentation doit de préférence être affichée en utilisant les normes ST.68 et ST.91 de l'OMPI, respectivement.
- Pour les bases de données de dessins et modèles industriels ou de brevets de dessins et modèles, toutes les vues du dessin ou modèle doivent être disponibles au moins dans un mode d'affichage "étendu" et l'image la plus importante doit être utilisée comme "vignette" si un mode d'affichage "galerie" est prévu.

d) Capacités de recherche recommandées pour les bases de données consultables en ligne

- Une seule interface ou un seul portail doit être utilisé pour chaque droit de propriété intellectuelle. Par exemple, il doit être possible de rechercher à la fois les demandes et les brevets délivrés, y compris ceux qui ont un effet national, régional ou international au sein du ressort juridique.
- Chaque base de données consultable sur les droits de propriété intellectuelle doit comporter une fonction de filtrage fondée sur les informations bibliographiques, le statut juridique et le type de document, afin de permettre aux utilisateurs de sélectionner précisément les catégories qu'ils souhaitent rechercher ou d'analyser les résultats de la recherche. Par exemple, au sein d'un portail unique pour tous les brevets, un utilisateur doit pouvoir choisir un filtre pour les brevets délivrés.
- Lorsqu'un office de propriété intellectuelle propose temporairement plusieurs bases de données pour le même droit de propriété intellectuelle pendant la transition d'un système à un autre, il doit fournir une indication claire du contenu et mettre à jour le statut.
- La base de données consultable doit prévoir une fonctionnalité permettant de visualiser les fichiers de propriété intellectuelle concernés par un mécanisme de notification.
- Il est préférable que la base de données consultable offre une option de recherche bibliographique en anglais.
- Le texte intégral doit de préférence pouvoir faire l'objet d'une recherche.

e) Informations et instructions pour les utilisateurs des bases de données consultables en ligne

- Il convient de préciser si la base de données sur les droits de propriété intellectuelle peut être considérée comme un "registre" officiel (c'est-à-dire si ses données sont valables pour une évaluation juridique) ou s'il s'agit simplement d'une base de données sans valeur officielle;
- Des informations sur la manière de rechercher les données doivent être incluses avec des exemples de formats de numéros de demande/de publication;

- Des informations sur l'utilisation des accents et d'autres caractères spéciaux (tels que la ponctuation), les troncatures et les opérateurs de recherche;
- Des informations sur la couverture exacte de la base de données (pas seulement la dernière mise à jour) sont nécessaires;
- Il convient d'indiquer les éventuelles périodes de travail spéciales (si la base de données n'est pas disponible 24 heures sur 24) ou les périodes d'inactivité dues à la maintenance ou à d'autres problèmes.
- Des coordonnées, par exemple une adresse électronique pour les questions ou tout autre moyen de communication moderne (par exemple une fonction de chat), doivent être fournis.
- Si le système de numérotation a changé au fil du temps, une liste de concordance ou un guide permettant de trouver le document correct est nécessaire.

9. Les sites Web des offices de propriété intellectuelle doivent contenir des guides de l'utilisateur ou des liens vers ces guides pour chaque portail ou système proposé en ligne. Les guides de l'utilisateur doivent être publiés au moins en anglais ainsi que dans la ou les langues officielles de l'office.

10. 18.— On sait que pour certaines applications, telles que commerce électronique, affichage d'images, dépôt électronique et chiffrement, le navigateur Web de l'utilisateur doit répondre à des exigences plus élevées.— Par exemple, de nombreux sites Web de propriété intellectuelle offrent déjà la possibilité d'effectuer des recherches dans leurs bases de données de textes complets en faisant apparaître les images stockées sous format TIFF.— Les navigateurs les plus récents ou les plus complets permettent d'utiliser des modules d'extension (TIFF n'est pas un standard de navigation) grâce auxquels les renseignements mis à disposition par les offices de propriété intellectuelle peuvent être consultés sans modification.— Les sites Web des offices de propriété intellectuelle doivent clairement indiquer-notifier à l'utilisateur les exigences minimales du système ou du logiciel de navigation, y compris les liens renvoyant à tout module d'extension.

11. Les sites Web des offices de propriété intellectuelle doivent être hautement accessibles, afin de fournir des informations au public le plus large possible et d'être utilisables par des personnes handicapées, notamment en cas de cécité et de déficiences visuelles, de surdité et de déficiences auditives, de limitation des mouvements, de troubles du langage, de photosensibilité ou de combinaisons de ces handicaps, ainsi que de troubles de l'apprentissage ou de limitations cognitives. Il convient également de tenir compte de l'accessibilité du contenu des sites Web sur tout type d'appareil et de rendre le contenu utilisable par les utilisateurs dans leur ensemble.

12. 19.— L'office responsable devrait soumettre son site de propriété intellectuelle à des essais en vue de s'assurer que celui-ci est compatible avec les navigateurs qui sont utilisés dans le pays et par la communauté internationale. L'office doit soumettre ses sites Web et les outils en ligne associés à ces sites à des essais en vue de s'assurer de leur compatibilité avec les navigateurs susceptibles d'être utilisés dans son environnement national ou régional et dans la communauté internationale.

[Fin de la partie 6.1 du Manuel de l'OMPI]

[Fin de l'annexe et du document]